

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0067_TARIF PEP39 DOTSPE INFLATION 4T2023

Fixant une dotation complémentaire
pour pallier au contexte d'inflation
des Établissements gérés par
l'Association PEP 39
pour la période du 4ème trimestre 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0230_TARIF PEP39 DOT 012023 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association PEP 39 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements gérés par l'Association PEP 39, la dotation complémentaire « inflation » attribuée pour la période du 4ème trimestre 2023 est la suivante :

ETABLISSEMENT	Dotation financière complémentaire Inflation 2ème trimestre 2023	
MECS « Le Vieux Château » LAVIGNY		
INTERNAT	15 720 €	15 838 €
PEAD	118 €	
MECS « Les cèdres » JOUHE		
INTERNAT	8114 €	14 810 €
PEAD	131 €	
MNA	6 565 €	
INSPE – FJMAP		
INTERNAT	393 €	393 €
TOTAL	31 041 €	31 041 €

ARTICLE 2 **La dotation complémentaire trimestrielle de 31 041 € sera versée en une seule fois à l'association PEP 39.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Association PEP 39
- Préfecture

Signature de l'arrêté